



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/54  
5 novembre 2018

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU  
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-deuxième réunion  
Montréal, 3-7 décembre 2018

**PROPOSITION DE PROJET : OMAN**

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)

ONUDI et PNUE

## FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

### Oman

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE, ONUDI (principale)	75°	35 % d'ici 2020

<b>(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (annexe C, groupe I)</b>	Année : 2017	17,43 (tonnes PAO)
---	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2017	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					17,43				17,43

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	31,5	Point de départ des réductions globales durables :	32,57
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	12,11	Restante :	20,46

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2018	2019	2020	Total
ONUUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,55	0	0,22	0,77
	Financement (\$US)	53 500	0	21 400	74 900
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,65	0	0,63	0,63
	Financement (\$US)	67 235	0	64 410	131 645

(VI) DONNÉES DU PROJET			2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			28,32	28,32	28,32	28,32	28,32	20,46	s.o
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			28,32	28,32	28,32	28,32	20,46	20,46	s.o
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts de projet	215 000	0	0	50 000	0	20 000	285 000
		Coûts d'appui	15 050	0	0	3 500	0	1 400	19 950
	ONUUDI	Coûts de projet	83 500	0	0	59 500	0	57 000	200 000
		Coûts d'appui	10 855	0	0	7 735	0	7 410	26 000
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)		Coûts de projet	298 500	0	0				298 500
		Coûts d'appui	25 905	0	0				25 905
Fonds totaux soumis à l'approbation de la présente réunion (\$US)		Coûts de projet				109 500			109 500
		Coûts d'appui				11 235			11 235

<b>Recommandation du Secrétariat :</b>	Approbation globale
--	---------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement d'Oman, l'ONUDI, en qualité d'agence d'exécution principale, a soumis à l'examen du Comité exécutif une demande de financement pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) (phase II, deuxième tranche), pour un montant total de 120 735 \$US, comprenant 50 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 3 500 \$US pour l'ONUDI, et 59 500 \$US, plus des coûts d'appui d'agence 7 735 \$US pour le PNUE<sup>1</sup>. La demande comporte un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC pour la période 2015-2017 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2018-2020.

### Avancement de la phase I

2. Le Secrétariat a noté avec satisfaction que la phase I du PGEH était achevée et qu'un rapport complet sur l'achèvement du projet avait été soumis le 19 octobre 2018, conformément à la décision 81/29. L'achèvement financier du projet devrait être réalisé d'ici à la fin de 2018 et l'ONUDI a indiqué que tous les soldes restants, qui devraient s'élever à environ 1 800 \$US, seraient restitués avant la 83<sup>e</sup> réunion. Cette somme s'ajouterait aux 1 229 \$US déjà versés, en raison de l'achèvement financier de la première tranche de la phase I.

### Rapport sur la consommation de HCFC

3. Le gouvernement d'Oman a déclaré une consommation de HCFC de 17,43 tonnes PAO pour 2017, ce qui est 45 pour cent de moins que la valeur de référence. Les données de consommation pour la période 2013-2017 figurent au tableau 1 ci-après.

**Tableau 1. Consommation de HCFC à Oman (données de l'article 7, 2013-2017)**

HCFC	2013	2014	2015	2016	2017	Référence
<b>Tonnes métriques</b>						
HCFC-22	393,49	318,88	364,9	347,18	316,96	537,57
HCFC-123	6,75	2,0	0	0	0	-
HCFC-141b	23,29	18,78	20,3	9,25	0	10,15
HCFC-142b	69,67	11,16	0	0	0	12,05
<b>Total (tm)</b>	<b>493,2</b>	<b>350,82</b>	<b>385,2</b>	<b>356,43</b>	<b>316,96</b>	<b>559,77</b>
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés*	44,31	39,92	41,91	43,2	0	10,00**
<b>Tonnes PAO</b>						
HCFC-22	21,64	17,54	20,01	19,10	17,43	29,57
HCFC-123	0,14	0,04	0	0	0	-
HCFC-141b	2,56	2,07	2,23	1,02	0	1,12
HCFC-142b	4,53	0,73	0	0	0	0,78
<b>Total (tonnes PAO)</b>	<b>28,87</b>	<b>20,37</b>	<b>22,24</b>	<b>20,11</b>	<b>17,43</b>	<b>31,47</b>
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés	4,87	4,39	4,61	4,75	0	1,1**

\* Données du programme de pays

\*\* Point de départ figurant dans l'Accord entre le Comité exécutif et le Gouvernement de l'Oman pour la phase I

4. La consommation dans le pays continue de diminuer avec la mise en œuvre du PGEH, notamment des conversions des procédés de production de mousse de polyuréthane dans le cadre de la phase I dans les, l'élimination complète du HCFC-141b pur et contenu dans les polyols prémélangés, la conversion des procédés des entreprises de fabrication de mousse de polystyrène extrudé, l'élimination totale du HCFC-142b, les activités du secteur de l'entretien (réduction de la consommation de HCFC-22) et la mise en œuvre de réglementations et d'une assistance technique.

<sup>1</sup> Conformément à la lettre du 24 septembre 2018 adressée à l'ONUDI et au PNUE par le ministère des Affaires environnementales et climatiques d'Oman.

*Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays*

5. Le gouvernement d'Oman a déclaré des données sectorielles de consommation des HCFC dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays en 2017 qui sont conformes aux données indiquées en vertu de l'article 7.

*Rapport de vérification*

6. Le rapport de vérification a confirmé la mise en place par le gouvernement d'un système d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et une consommation totale de HCFC de 22,29 tonnes PAO en 2015, de 20,11 tonnes PAO en 2016 et de 17,41 tonnes PAO en 2017. Il conclut qu'Oman est engagé dans l'élimination des HCFC. Il ressort du rapport de vérification qu'Oman a mis en place un système de quotas efficace et qu'il a atteint les objectifs de consommation fixés dans le Protocole de Montréal. Des différences mineures entre la consommation vérifiée et celle déclarée en vertu de l'article 7 et le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays sont dues à l'arrondissement des chiffres. Le PNUÉ travaillera en étroite collaboration avec l'unité nationale de l'ozone (NOU) pour veiller à ce qu'à l'avenir toutes les données soient rentrées selon le chiffre exact.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II

*Cadre juridique*

7. Le Gouvernement omanais a mis en œuvre un règlement en vertu duquel les permis d'importation de HCFC-141b et HCFC-141b en vrac qui entrent dans la composition des polyols prémélangés ne sont plus délivrés depuis le 1er janvier 2017. De même, les permis d'importation de HCFC-142b ne sont plus délivrés à partir de 2015. Le système d'octroi de licences électroniques mis au point au cours de la phase I est en place depuis 2016, ce qui améliore le contrôle des SAO et permet au pays de respecter le calendrier du plan d'élimination des HCFC.

*Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

8. Les activités ont été axées sur les bonnes pratiques en matière de réduction des fuites dans les opérations d'entretien, ainsi que les activités de récupération, de recyclage et de régénération. On peut citer notamment :

- a) L'organisation de réunions régulières du Comité national de l'ozone (CNO) et la mise en œuvre totale du système des quotas et des permis;
- b) La publication et la diffusion d'articles sur les nouvelles réglementations relatives aux SAO et des entretiens avec les médias en vue d'améliorer la coopération de toutes les parties prenantes;
- c) L'achat de trois dispositifs avancés d'identification des frigorigènes et l'organisation de trois ateliers à l'intention de 28 agents des douanes et des services de répression sur l'inspection et le dédouanement des cargaisons, le contrôle des SAO et l'utilisation des identificateurs de frigorigènes.
- d) L'intégration des questions relatives aux HCFC, aux produits de remplacement et aux dernières technologies intéressant le secteur de l'entretien dans les programmes professionnels nationaux et dans les codes de bonnes pratiques destinés aux techniciens du secteur;
- e) L'élaboration de la version finale du programme de certification;

- f) La livraison aux instituts de formation des techniciens de l'entretien de sept lots de matériel d'entretien, notamment des dispositifs d'identification des frigorigènes, des appareils portatifs de récupération et de chargement, des manomètres à quatre voies, des pompes à vide à deux étages, des instruments pour contrôler les acides, l'humidité, et les huiles au moment du recyclage, des cylindres de récupération, des détecteurs électroniques portables, des balances électroniques, des vacuomètres numériques, des thermomètres numériques, des tuyaux de remplissage et des dispositifs de remplissage et d'évacuation;
- g) L'organisation de deux stages de formation à l'intention de 25 formateurs nationaux, dont six en partenariat avec le secteur de la réfrigération et de la climatisation, et d'un atelier de formation aux pratiques d'installation et d'entretien, qui ont permis de former environ 160 techniciens; et
- h) Le renforcement du réseau de récupération, de recyclage et de régénération par la mise à disposition d'outils aux centres de récupération des réfrigérants et à un laboratoire sélectionné (10 unités de récupération des réfrigérants avec module de recyclage, un appareil compact pour la chromatographie et l'analyse des gaz, 20 cylindres de récupération des frigorigènes de 50 livres et 100 de 30 livres) et une formation à l'utilisation des équipements

*Unité de mise en œuvre et de suivi du projet (PMU)*

9. L'Unité nationale d'ozone (UNO) s'est chargée de la coordination et du suivi des activités du PGEH pour assurer sa bonne mise en œuvre.

Niveau de décaissement

10. Au mois de septembre 2018, sur le montant de 298 500 \$US approuvé jusqu'ici (215 000 \$US pour l'ONUDI et 83 500 \$US pour le PNUE), 229 742 \$US (77 pour cent) avaient été décaissés (156 242 \$US pour l'ONUDI et 73 500 \$US pour le PNUE). Le solde, s'élevant à 68 759 \$US, sera décaissé en 2018-2020.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II

11. Le gouvernement d'Oman mettra en œuvre les activités suivantes entre décembre 2018 et décembre 2020 :

- a) Des réunions régulières du CNO pour suivre la mise en œuvre des activités de réglementation et de politique générale, y compris l'évaluation et, si nécessaire, la révision du système de certification des techniciens dans le domaine de la réfrigération et de la climatisation qui devrait être appliqué en 2019, l'établissement d'un registre pour enregistrer les fuites et les réparations, l'interdiction de l'utilisation et de l'importation de frigorigènes dans les conteneurs jetables d'ici au 1er janvier 2020, des consultations avec les parties prenantes sur l'élaboration d'un règlement relatif à la détection obligatoire des fuites de toutes les substances réglementées dans les systèmes de réfrigération et de climatisation ayant une charge initiale de plus de 3 kg et la ratification de l'amendement de Kigali prévue en 2020 (UNEP) (5 500 \$US);
- b) La poursuite de l'application du système de quotas et de licences électroniques et l'élaboration de normes visant à faciliter l'introduction de solutions de substitution à faible PRG, complétées par des normes d'efficacité énergétique. Des normes minimales de performance énergétique sont applicables en Oman : le Ministère du commerce et de l'industrie a publié un règlement relatif à l'efficacité énergétique des équipements de climatisation basse tension qui entrera en vigueur à la fin de 2018 (UNEP) (4 000 \$US);

- c) La tenue d'ateliers de formation pour améliorer les moyens d'identifier les différents types de frigorigènes à l'intention d'environ 40 fonctionnaires des douanes (PNUE) (5 000 \$US)
- d) La formation continue d'environ 300 techniciens, axée sur la gestion des frigorigènes et sur les bonnes pratiques (PNUE) (40 000 \$US);
- e) Le renforcement en cours du réseau de récupération, de recyclage et de régénération par la mise à disposition d'équipements de recyclage et de régénération dans certains centres d'entretien et l'organisation de deux ateliers sur la chaîne logistique de la régénération à l'intention des centres d'entretien et du centre de régénération, ainsi que l'achèvement des activités de la première tranche (ONUDI) (15 000 \$US);
- f) Deux ateliers pour évaluer les nouvelles technologies à faible PRG et leur applicabilité dans le pays, destinés à différents sous-secteurs de la réfrigération et de la climatisation, dont les utilisateurs finaux et pêcheries de grande taille (ONUDI) (25 000 \$US);
- g) Des campagnes de sensibilisation fondées sur les enseignements tirés de la tranche précédente à l'intention des utilisateurs finaux et du public (PNUE) (5 000 \$US); et
- h) Le suivi des projets et le contrôle de leur exécution (ONUDI) (10 000 \$US).

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

##### *Cadre juridique*

12. Le gouvernement d'Oman a déclaré pour 2018 des données de consommation des HCFC de 20,67 tonnes PAO, chiffres inférieurs à la consommation maximale admissible en vertu du Protocole de Montréal.

13. Le Secrétariat a noté que le Gouvernement omanais avait publié un règlement précisant que les permis d'importation de HCFC-141b et HCFC-141b en vrac contenus dans des polyols prémélangés importés n'étaient plus délivrés depuis le 1er janvier 2017, en application de la décision 75/47 a) ii). De même, il n'est plus permis d'importer du HCFC 142b, pur ou en tant que composant d'un mélange.

##### Conclusion

14. Oman respecte le Protocole de Montréal et l'accord passé avec le Comité exécutif. Il ressort du rapport de vérification que le système de licences et de quotas du pays est opérationnel et qu'il contribue au respect du calendrier d'élimination progressive des HCFC dans le pays. Le taux de décaissement est de 77 %. La mise en œuvre des activités a bien progressé et la consommation du pays est déjà inférieure de 45 % à la valeur de référence. La première phase est achevée, le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays a été soumis et les soldes restants ont été retournés. L'élimination du HCFC-141b (pur et contenu dans les polyols prémélangés) et du HCFC-142b prévue est terminée et des règlements ont été établis pour en garantir la durabilité. La mise en œuvre a été facilitée grâce à l'élaboration et l'application de règlements et de mesures relatifs aux SAO, régulièrement actualisés et étoffés dans le cadre de campagnes de sensibilisation et de renforcement des capacités. Les progrès réalisés jusqu'à présent et les activités prévues au titre de la deuxième tranche assureront la continuité à long terme de la phase II du PGEH.

**RECOMMANDATION**

15. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) (phase II, première tranche) d'Oman; et recommande en outre l'approbation globale de la deuxième tranche du PGEH (phase II) d'Oman, ainsi que du plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2018-2020, aux niveaux de financement figurant au tableau ci-après :

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$US)</b>	<b>Coût d'appui (\$US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	50 000	3 500	ONUDI
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	59 500	7 735	PNUE